Economat des Armées
Direction Général
Direction des Achats

**Annexe 2 au Règlement de Consultation du Système d'Acquisition Dynamique (SAD) n°2026-0463**

## Engagement déontologique

Par la présente, le titulaire reconnaît respecter les obligations qui s'imposent à lui dans le cadre du SAD n°2026-0463, lesquelles sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire s'engage ainsi au respect des dispositions des neuf conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du présent marché, sur simple demande de l'EdA ou d'un tiers désigné.

Les neuf conventions fondamentales sont :

- *la convention sur le travail forcé (C29, 1930) et son protocole de 2014 ;*
- *la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ;*
- *la convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98, 1949) ;*
- *la convention sur l'égalité de rémunération (C100, 1951) ;*
- *la convention sur l'abolition du travail forcé (C105, 1957) ;*
- *la convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ;*
- *la convention sur l'âge minimum (C138, 1973) ;*
- *la convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999) ;*
- *la convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (C187,2006).*

L'EdA se réserve néanmoins la possibilité de définir certaines modalités d'application de ces dispositions dans les documents du présent marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail, en cours d'exécution, les modifications éventuelles demandées par l'EdA donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties dudit marché.

Le titulaire peut demander à l'EdA, du fait de conditions particulières d'exécution des prestations, de transmettre, avec son avis, à l'autorité compétente, les demandes de dérogations prévues par les lois et règlements mentionnés dans le présent engagement déontologique.

Le titulaire s'engage à aviser ses sous-traitants acceptés, conformément aux dispositions du marché, que les obligations énoncées dans ce document leur sont applicables. Le titulaire reste le seul et unique responsable, à l'égard de l'EdA, du respect de celles-ci.

A
Le
Identité et fonction du signataire :
Signature